



Protection juridique plafond honoraire avocat

Par **jourdan**, le **13/12/2008** à **11:23**

bonjour,rnrndans un litige j'ai pris un avocat en accord avec ma compagnie d'assurance carnje bénéficie d'une protection juridique.rnrnje viens de recevoir la facture d'honoraire de mon avocat d'un montant de 4500 euros.rnje l'ai envoyé a ma compagnie d'assurance.rnelle vient de l'informer que je serais remboursé d'un montant de 1500 euros, laissant a ma charge 3000 euros.rnrnquestionrnrn-est-ce légale que la compagnie d'assurance limite sa participation a un forfait , suivant un barème qu'elle m'as transmis ?rnrn[s]**connaissez-vous un article de loi , ou une jurisprudence qui interdit ce plafonnement des honoraires d'avocat** ?[/s]rnrnmerci par avance pour toute reponse

Par **Tisuisse**, le **15/12/2008** à **09:07**

Bonjour,rnrnAvant toute réclamation, vous devez relire les termes de votre contrat d'assurances. Dans le chapitre relatif à le "défense-recours", un montant plafond doit être mentionné. Quel est-il ?

Par **jourdan**, le **15/12/2008** à **10:29**

bonjourrnrnmerci pour la réponse.rnrnmon assureur est la Matmut.rnrnelle m'a accordé une "participation à la prise en charge des frais et honoraires de mon avocat" en fonction d'un barème que j'ai retrouvé dans mon dossier assurance.rnrnle montant corresponds à ce barème.